

AU TITRE DE
L'ANNEE
2024

A compléter	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	2	2
% de femmes	50	50
Nombre d'hommes	2	1
% d'hommes	50	25
TOTAL	4	3

COLLECTIVITE : COMMUNE DE CHEVAL BLANC
 TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
 (1 seul tableau par grade au titre de l'année 2024)

Nomination possible sous réserve de respecter le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante (sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale).
 Vu l'arrêté ARR. 2024.03.10.01 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent / comité social territorial compétent,
 Un seul tableau au titre du même grade ne peut être établi au titre d'une année. Par conséquent, la situation de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions d'avancement dans chaque grade devra être examinée avant de formuler les propositions pour l'année 2024.

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par la C.A.P. depuis le 1er janvier 2021.
 Ce tableau devra être transmis au Service « Carrières » du CDG avec l'arrêté portant avancement de grade du ou de la fonctionnaire (accompagné d'une copie de l'examen professionnel si nécessaire ou d'une copie de la formation continue obligatoire (pour les policiers municipaux)). Votre gestionnaire de carrières peut également établir, sur demande de la collectivité, l'arrêté d'avancement de grade après transmission de ce tableau.
 La nomination peut intervenir au plus tôt le 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) exist(e)nt au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

NOM D'USAGE - PRENOM (si plusieurs agents proposés, les classer dans l'ordre de nomination au grade d'avancement)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITEE DE LA PROMOTION (1)
<u>NON TAGARD Chantal</u>	<u>F</u>	<u>Adj. technique</u>	<u>1.05.2011</u>	<u>1.05.11</u>	<u>7</u>	<u>1.01.2022</u>	<u>1.05.2024</u>
<u>CHABAUD Séverine</u>	<u>F</u>	<u>Adj. technique</u>	<u>1.01.2006</u>	<u>1.07.2006</u>	<u>9</u>	<u>1.08.2022</u>	<u>1.05.2024</u>
<u>VIAL Morgan</u>	<u>H</u>	<u>Adj. technique</u>	<u>1.10.2015</u>	<u>1.10.2015</u>	<u>6</u>	<u>8.03.2023</u>	<u>1.05.2024</u>

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) exist(e)nt au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

L'autorité territoriale (Signature du ou de la Maire ou du ou de la Président(e))
 (Cachet de la Commune de CHEVAL BLANC)

A Christian Rouner, le 26 MARS 2024

Christian ROUWER

